



## Rupture du contrat d'interim pendant la période de souplesse

Par **lili88**, le **16/12/2013** à **21:10**

Bonjour,

j'ai un contrat d'intérim jusqu'au 31/12/13, avec une période de souplesse à compter du 16/12/13.

L'entreprises utilisatrice m'a aujourd'hui dit de ne plus venir, de façon subite après un désaccord à la fin de la matinée. Face à cette situation j'aimerais savoir:

- 1)si l'entreprise utilisatrice a un préavis à respecter lorsqu'elle veut mettre fin à la mission pendant la période de souplesse précédent le terme du contrat?
- 2)si le salaire jusqu'au terme du contrat est quand même dû au salarié en cas de rupture anticipée du fait de l'entreprise utilisatrice?

Merci pour votre réponse.

Julie

Par **P.M.**, le **16/12/2013** à **21:20**

Bonjour,

L'entreprise utilisatrice n'a pas de délai de prévenance à respecter pour utiliser la période de souplesse qui est à son usage exclusif et la rémunération de la salarié temporaire dans ce cas ne va que jusqu'au dernier jour travaillé avec le droit à l'indemnité de fin de mission en plus...

Par **lilaslilasstock**, le **22/02/2015** à **23:50**

je suis en intérim depuis x mois , mon contrat initiale allais du 06/06/2014 au 03/10/2014 avec une périodes de souplesse sur ce contrat allant jusqu'au 27 octobre 2014 . on me refait un nouveau contrat allant du 06/10/2014 au 15/11/2014. mais j'ai travailler un jour sans contrat le 4/10/2014

ma question cette journée est elle considéré comme une prise de poste sans contrat ?

il me semble que d'établir un nouveau contrat initiale annule la précédente souplesse du précédent contrat ?

Par **P.M.**, le **23/02/2015** à **00:09**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...